

*L'Office Municipal des Sports de Saint-Max
organise son 13ème*

VIDE GRENIER JEAN XXIII

DIMANCHE 18 OCTOBRE

Merci de le retourner impérativement **avant le 09 octobre** à :
Hôtel de Ville - Office Municipal des Sports - 37, avenue Carnot 54130 Saint-Max
Pour tout renseignement complémentaire : oms.saintmax@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____ Prénom : _____

N° : ____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ @mail : _____

atteste avoir pris connaissance du « règlement intérieur » et s'engage à le respecter (Art.01 à Art.12)

Réservation

Module minimum : 5 mètres linéaires à 12€

Linéaire(s) retenu(s) : _____ module(s) de 5 mètres X 12€ = _____

Joindre obligatoirement

- Votre chèque de réservation libellé à l'ordre de "OMS de Saint-Max"
- Une enveloppe timbrée avec votre adresse (*pour notification de l'emplacement attribué*)
- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- Le règlement ci-joint accepté et signé

ATTENTION = aucune inscription ne sera effectuée sans un dossier complet et aucune réservation ne sera réalisée par téléphone

Règlement Intérieur

- Art.1 : l'accès véhiculé des exposants se fera uniquement par la rue J.F. Kennedy via la rue L.Barthou à partir de 5h30
- Art.2 : pour des raisons de sécurité l'installation des exposants sur la voie publique ne pourra se faire qu'à partir de 6h00
- Art.3 : l'accès véhiculé des exposants se fera jusqu'à 7h30
- Art.4 : le stationnement des véhicules des exposants dans l'emprise du vide grenier est interdit (*sauf exception*)
- Art.5 : l'accès des véhicules pour effectuer la sortie des exposants ne se fera qu'à partir de 17h30 (*sauf cas exceptionnel*)
- Art.6 : la sortie véhiculée des exposants se fera par la rue Jean XXIII, la rue de Lorraine ou la rue Saint-Livier
- Art.7 : la vente de boissons et de produits alimentaires est "interdit"
- Art.8 : des sanitaires publics seront mis à disposition des exposants
- Art.9 : le dépôt ou l'abandon de déchets sur la voie publique est interdit : chaque exposant devra restituer les lieux propres
- Art.10 : le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du vide grenier
- Art.11 : chaque exposant mettra à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique
- Art.12 : chaque exposant doit veiller et s'assurer que les visiteurs respectent une distanciation de 1m devant son propre stand

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter, le _____ à _____

Signature :

